

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

BREVET D'INVENTION.

Gr. 20. — Cl. 1.

N° 727.999

Œillet d'attelage pour le tender ou la locomotive des chemins de fer jouets.

Société dite : BING-WERKE vorm. GEBRÜDER BING. A. G. résidant en Allemagne.

Demandé le 8 décembre 1931, à 16^h 10^m, à Paris.

Délivré le 5 avril 1932. — Publié le 27 juin 1932.

(Demande de brevet déposée en Allemagne le 1^{er} mai 1931. — Déclaration du déposant.)

L'invention concerne un œillet d'attelage pour le tender ou la locomotive des chemins de fer jouets comportant les organes d'attelage ordinaires. Ces organes permettent bien
5 l'accouplement aux wagons desdits chemins de fer qui sont équipés avec des organes d'attelage appropriés, mais pas aux wagons qui comportent un dispositif d'attelage électrique pouvant être commandé de l'exté-
10 rieur. On a proposé déjà des dispositifs d'attelage de ce genre permettant un accrochage et un décrochage des wagons pendant la marche, donc l'exécution de manœuvres de classement, augmentent l'attrait des che-
15 mins de fer électriques jouets.

Le possesseur d'un chemin de fer jouet peut en conséquence, avec l'œillet d'attelage objet de l'invention, en se procurant des wagons équipés avec un dispositif d'accou-
20 plement automatique, exécuter aussi des manœuvres de classement, sans être obligé d'acheter pour ces wagons une nouvelle locomotive coûteuse avec un dispositif d'accou-
25 plement approprié.

Le problème est résolu par le fait que l'œillet d'attelage qui fait l'objet de l'invention constitue une pièce indépendante qui se fixe sur les tampons du tender de la loco-
30 motive existante non appropriée de manière particulière aux manœuvres de classement

et peut être détachée de ces tampons. Les organes d'accouplement déjà existants sur le tender ou la locomotive n'ont pas besoin d'être enlevés. L'œillet d'attelage amovible est fixé sur les tampons au moyen de pièces
35 coudées assujetties élastiquement les unes par rapport aux autres.

Le dessin annexé montre à titre d'exemple une forme d'exécution de l'invention.

La fig. 1 est une vue de face de l'œillet
40 d'attelage.

La fig. 2 est une vue de côté de l'œillet d'attelage fixé sur les tampons d'un tender.

La fig. 3 est un plan.

L'œillet d'attelage 1 peut tourner au
45 moyen d'un axe 2 sur une pièce 3 qui comporte quatre oreilles 5 repliées pour former des rainures de guidage 4. Dans ces rainures de guidage sont introduites deux pièces coudées 6. Ces pièces sont tirées l'une vers
50 l'autre au moyen de ressorts 7 accrochés à l'œillet d'attelage.

A l'état détaché la distance entre les angles 8 est plus petite que celle des tam-
55 pons. Pour mettre l'œillet d'attelage en place on écarte les pièces coudées 6 l'une de l'autre et on les adapte sur les tampons 9 du tender montré schématiquement. Les res-
sorts 7 tirent les angles 8 vers les tampons et maintiennent en même temps l'œillet 60

d'attelage dans sa position moyenne. Un glissement dudit œillet d'attelage est empêché par des oreilles repliées 10 solidaires des pièces coudées 8 qui s'engagent autour
5 des tiges 11 des tampons. L'œillet d'attelage coopère avec des crochets d'attelage pouvant s'écarter l'un de l'autre que comportent les wagons et qui permettent l'accouplement et le désaccouplement automatiques au moyen
10 d'un dispositif de commande particulier actionné de l'extérieur.

RÉSUMÉ.

L'invention concerne :

1° Un œillet d'attelage pour le tender
15 ou la locomotive des chemins de fer jouets comportant des organes d'attelage ordina-

res, caractérisé en ce que cet œillet d'attelage constitue une pièce indépendante qui peut être fixée sur les tampons du tender ou de la locomotive.

20

2° Une forme d'exécution du susdit œillet d'attelage caractérisé en ce que ledit œillet est supporté de manière à pouvoir tourner sur une pièce qui sert à guider deux pièces coudées s'accrochant sur les
25 tiges des tampons et qui sont maintenues par des ressorts dans des positions déplaçables relativement à l'œillet d'attelage.

Société dite :

BING-WERKE vorm. GEBRÜDER BING A. G.

Par procuration :

H. BOETTCHER fils.

Fig. 2

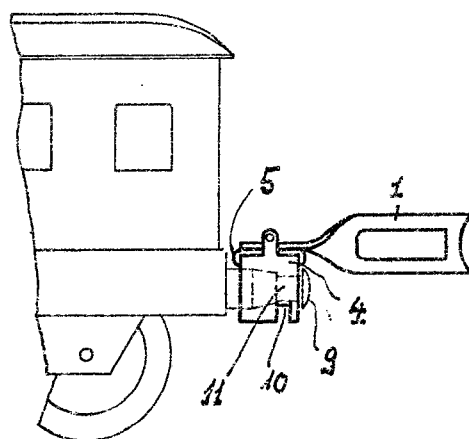


Fig. 1

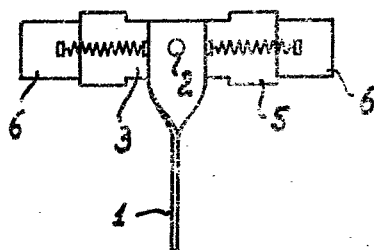
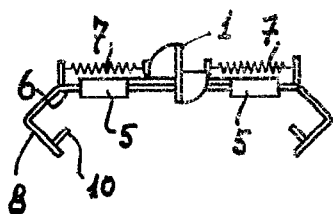


Fig. 3